

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 septembre 2021

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 22/09/2021
Présents : 18	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 1	
Représentés : 1	<b>Présents :</b> Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Daniel ROGER
Votants: 18	
Pour: 18	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS
Abstentions: 0	<b>Présents non votants :</b> Séverine SAUR
	<b>Excusés:</b> Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacqueline MARKOVIC, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY
	<b>Absents:</b>

Objet: Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

### 1- La Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Syndicat mixte,

- du Président de ce Syndicat ou de son représentant, et
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le comité syndical ; ce qui correspond à 5 membres.

Il est toutefois précisé que si le nombre de cinq membres ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par le comité syndical.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Appel d'Offres comprend donc outre le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Leur voix est délibérative.

Peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, sachant que le Président de droit est le Président du Syndicat mixte et qu'il pourra être représenté par l'un des Vice-Présidents délégués.

L'opération de vote se fait à bulletin secret.

**Candidats(es) :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Elus(es) titulaires :**

Mariette COMBES ayant obtenu 18voix

Martine GIL ayant obtenu 18 voix

Laurent BRUNET ayant obtenu 18 voix

Yves FRAISSE ayant obtenu 18 voix

Sont déclarés élus(es) membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

**Elus(es) suppléants(es) :**

Marie-Pierre PONS ayant obtenu 18 voix

Jean-Noël BADENAS ayant obtenu 18 voix

Olivier ROUBICHON-OURADOU ayant obtenu 18 voix

Gérard BARO ayant obtenu 18 voix

Sont déclarés élus(es) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

**2- La commission des marchés à procédure adaptée**

Dans le cas des procédures adaptées, il est proposé de créer une commission des marchés à procédure adaptée. Sa composition peut être identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission des marchés à procédure adaptée se réunira pour tous les marchés à partir de 30 000 € HT afin d'étudier le rapport d'analyse des offres préalablement établi par les services du Pays et aura une voix consultative. Selon le Code des marchés publics, l'attribution des marchés publics passés en procédure non formalisée revient au Président.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la composition du comité syndical.

Fait à Murviel-Les-Béziers le 28 septembre 2021,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ansusdits.

Le Président

Jean ARCA

